

## ARRÊTÉ N° 2023\_203

**PORTANT NOMINATION DE MME SABINE ROMAIN, RÉGISSEUR TITULAIRE ET DE MME DELPHINE CHÊNERIE, MANDATAIRE SUPPLÉANTE DE LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DE LA DIRECTION EUROPE INTERNATIONAL AU SEIN DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS SISE IMMEUBLE EUROPÉEN III, AU 225 AVENUE PAUL VAILLANT COUTURIER À BOBIGNY.**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 modifié relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 16 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 modifiant l'arrêté du 28 mai 1993 ministériel fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu la décision D 2023-081 du 5 juin 2023 de création de la régie Direction Europe Internationale instituant une régie d'avance pour régler les dépenses liées au voyage ERASMUS en Grèce;

Vu l'avis conforme de Mme le Payeur départemental du 22 mai 2023 ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

## **ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** - Sabine Romain est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances auprès de la Direction Europe international au sein du département de la Seine-Saint-Denis avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2.** - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif, Mme Sabine Romain sera remplacée par Mme Delphine Chênerie, mandataire suppléant.

**ARTICLE 3.** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'elles ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elles ont éventuellement effectuées.

**ARTICLE 4.** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constituée comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

**ARTICLE 5.** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**ARTICLE 6.** - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui les concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir un procès verbal

chaque fois qu'il y a remise entre elles de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**ARTICLE 7.** - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

**ARTICLE 8.** - Le directeur général des services du Département et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du Conseil départemental  
et par délégation,

Nom et prénom

Nom et prénom

Régisseur Titulaire  
Signature précédée de la mention  
manuscrite (vu pour acceptation)

Mandataire suppléante  
Signature précédée de la mention  
manuscrite (vu pour acceptation)

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le